



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER  
Département de la Dordogne

Voirie ODP : 2018 – 087

**Nature de l'autorisation : Occupation du domaine public pour travaux**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 22122, L 2213.1 et suivants

VU le code de la route

VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux

VU la demande de Monsieur RODRIGUEZ Olivier demeurant 7 rue Benjamin Moloïse à Saint-Astier sollicitant l'autorisation de stationner un camion toupie béton devant son domicile à Saint-Astier le Mardi 7 août 2018 à partir de 8h00 jusqu'à 12h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de ces travaux

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le pétitionnaire cité ci-dessus est autorisé dans le cadre de travaux à occuper le domaine public afin de stationner un camion toupie béton devant le chantier situé au 7 rue Benjamin Moloïse à Saint-Astier.

**Article 2** : Ces travaux sont programmés le MARDI 7 AOUT 2018 à partir de 08h00 jusqu'à 12h00.

**Article 3** : Pendant la durée du déchargement de la toupie, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 4** : La signalisation au droit des travaux devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

**Article 5** : Tous accidents qui pourraient résulter de ces travaux ou du fait de ces travaux incomberont au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

